

Annonces Légales

Enquête publique

MODIFICATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE VORNAY

Demandeur : Mairie de Vornay représentée par son Maire DUBOIS Olivier

Objet : L'enquête publique porte sur le projet de modification du zonage de l'assainissement collectif sur la commune de Vornay.

Issue : Au terme de l'enquête, et après modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public, la modification du zonage sera soumise au conseil municipal pour approbation.

Commission d'enquête : Mme Marie-Reine BRETON, Officier supérieur du corps technique et administratif de la gendarmerie en retraite, a été désignée en qualité de Commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 7 mai 2021.

Durée : L'enquête se tiendra du lundi 10 janvier 2022 à 14 h 15 au jeudi 10 février 2022 à 17 h 15 (32 jours). Lieux et moyens : Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Vornay-18130- Place de l'Eglise afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations. Ces documents seront consultables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : Lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11 h à 12 h et de 15 h à 17h.

Permanences : Madame le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Vornay les : - Lundi 10 janvier 2022 de 14 h 15 à 17 h 15 - Mardi 25 janvier 2022 de 14 h 15 à 17 h 15 - Jeudi 10 février 2022 de 14 h 15 à 17 h 15 Pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Recueil des avis : Tout personne pourra compléter sur place les registres d'enquête mis à disposition. Les avis pourront être également adressés à la mairie de

Vornay :

- Par voie postale, en portant la mention : avis modification zonage.

- Par courrier électronique, à l'adresse dédiée suivante : mairie@vornay.fr Ces courriers seront annexés au registre d'enquête.

PREFECTURE DE L'INDRE Commune de Diou

Par arrêté préfectoral n° 36-2021-12-15-00003 du 15 décembre 2021, une enquête publique est prescrite du lundi 10 janvier 2022 - 9 h au vendredi 11 février 2022 - 17 h inclus, sur La demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Directeur de la SAS DIOU ENERGIES, en vue d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, sur le territoire de la commune de Diou. Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les résumés non techniques de l'étude d'impact et de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du pétitionnaire, est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de Diou :

du lundi au mardi de 9 h à 17 h, du jeudi au vendredi de 9 h à 17 h ; Le samedi : de 11 h à 12 h

- sur poste informatique, à la mairie de Diou, aux jours et heures indiqués ci-dessus ;

- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à l'étude d'impact : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/pages/home/>.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public. Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès de M. Thomas TENAILLEAU, chef de projets énergies renouvelables

- société VALOREM pour le compte de la SAS DIOU ENERGIES, 213, CRS Victor Hugo - 33 130 BÈGLES ou thomas.tenailleau@valoremenergie.com - 02 28 03 90 00, ou auprès de la préfecture de l'Indre - Direction du développement local et de l'environnement - Bureau de l'environnement - Place de la Victoire et des Alliés - CS 80 583 - 36 019 Châteauroux Cedex.

La commission d'enquête est arrêtée comme suit : Président : M. François HERMIER, juriste, expert agricole et foncier retraité. En cas de défaillance de M. François HERMIER, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel FOISEL. Membres titulaires : M. Michel FOISEL, cadre retraité de la fonction publique, M. Gilles BOURROUX, enseignant spécialisé à la retraite. Un membre au moins de la commission d'enquête siégera à la mairie de Diou aux jours et heures de permanence mentionnés ci-après :

- le lundi 10 janvier 2022 - de 9h à 12h

- le samedi 22 janvier 2022 - de 9h à 12h

- le mardi 25 janvier 2022 - de 14h à 17h

- le jeudi 3 février 2022 - de 14h à 17h

- le vendredi 11 février 2022 - de 14h à 17h.

Afin d'assurer une permanence, la mairie de Diou sera exceptionnellement ouverte le samedi 22 janvier 2022 de 9 h à 12 h.

Un avis d'enquête publique est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, à la mairie de Diou, commune siège de l'enquête publique ainsi que dans les mairies de Giroux, Les Bordes, Lizeray, Luçay-le-Libre, Migny, Paudy, Reuilly, Sainte-Lizaigne, Saint-Pierre-de-Jards, communes de l'Indre, et Chéry, Lazenay, Poisieux, communes du Cher. Il est également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions : sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-diou>, ou par

courriel à l'adresse suivante : parc-eolien-diou@registredemat.fr. Les contributions transmises par voie électronique seront publiées et consultables par le public dans les meilleurs délais sur ce site internet de registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-diou> ; sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête à la mairie de Diou ;

par correspondance à la mairie de Diou, 302, place François-Brûlé, 36 260 Diou - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les contributions du public reçues avant le lundi 10 janvier 2022 - 9h et après le vendredi 11 février 2022 - 17h ne seront pas prises en compte.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les rapports, conclusions et avis de la commission d'enquête seront consultables pendant un an à compter de la clôture d'enquête publique à la mairie de Diou, à la préfecture de l'Indre, Bureau de l'environnement (sur rendez-vous) et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossier-Autorisation-ICPE>

À l'issue de la procédure, le Préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus d'autorisation, soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (port du masque obligatoire, lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé...). Les entretiens sont limités à deux personnes à la fois (un couple est égal à deux personnes).

Avis de saisine



OFFICE NOTARIAL SÉRAUCOURT 3 rue de Séraucourt 18000 Bourges

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 25 mars 2021, Mme Roberte Jeannine LASNE, en son vivant retraitée, demeurant à Saint-Doulchard (18230) 10 chaussée de l'Etang. Née à Bourges (18000), le 17 août 1932. Veuve de M. Michel Etienne MERET et non mariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à Bourges (18000) (France), le 17 juillet 2021. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Emilie BOMBERAULT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «BOMBERAULT-CASSIER et ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à Aubigny-sur-Nère, 31 rue Cambournac, le 7 janvier 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Paul SOURDILLE, notaire à Bourges (Cher), référence CRPCEN : 18050, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de Bourges de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 3 novembre 2016, Mme Odette Jeanne Raymonde MULET, en son vivant retraitée, veuve de M. Paul Jean LAPPERSONNERIE, demeurant à FUSSY (18110) 2 allée du Buisson Blanc. Née à Bourges (18000), le 31 août 1921.

Décédée à Fussy (18110) (France), le 27 décembre 2021.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Emilie BOMBERAULT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «BOMBERAULT-CASSIER et ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à Aubigny-sur-Nère, 31 rue Cambournac, le 7 janvier 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Paul SOURDILLE, notaire à Bourges (Cher), référence CRPCEN : 18050, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de Bourges de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

**RETROUVEZ
L'Écho du Berry
EXPRESS
MIDI
CHAQUE JOUR SUR
www.echoduberry.fr**

ABONNEZ
VOUS

L'Écho du Berry

OFFRE 2 ANS

138€ au lieu de 152 €

100 numéros
(9 numéros gratuits
dont 2 n° spécial août)



OFFRE 1 AN

71€ au lieu de 76 €

50 numéros
dont le spécial août
(3 numéros gratuits)



OFFRE 6 MOIS

36€ au lieu de 37,50 €

25 numéros
(1 numéro gratuit)



OFFRE DÉCOUVERTE

9,90€

6 numéros



INTEGRALE

74€

Version numérique
+ journal papier



M., Mme Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Commune _____

Tél. _____

Mail _____

Je souhaite recevoir : L'édition de l'Indre de L'Écho du Berry et du nord Creuse

Cochez la formule choisie

L'édition du Cher de L'Écho du Berry et de la forêt de Tronçais

Je joins un chèque correspondant à mon abonnement à l'ordre de L'Écho du Berry

Je paye par carte bancaire 9,90€ 36€ 71€ 138€ ou 74€
(Cochez la formule choisie)

N° de carte bancaire

Date d'expiration

Cryptogramme (trois
derniers chiffres au dos)

Bulletin d'abonnement à retourner à L'Écho du Berry

Service Abonnements - BP 318 - 36400 LA CHÂTRE avec votre règlement